

LE

Cheminot de France

Organe du Syndicat Professionnel des Cheminots de France

Rédaction et Administration : 5, Rue Cadet, PARIS (9^e)

Téléphone : Central 73-04

Syndicats Jaunes

Avez-vous lu l'article de la « Tribune » du 1^{er} février 1920. Oui. Il faut répondre. Pensez-vous c'est beaucoup plus bête que méchant. Un conte à dormir debout.

Je rapporte en toute impartialité cette conversation entendue à maintes reprises.

Je n'ai pas l'heure de connaître M. Comte P. (Est). Mais s'il est vrai que le « style est l'homme même » il est certain que le « topo » de M. Comte ne donne qu'une piétre idée de son intellect. Il ne paraît guère « conscient », encore moins « organisé ».

Apprenez à penser.

Ceci dit, venons à l'article en question.

« Je ne veux attenter à la liberté de personne. « Je veux mettre en garde les camarades débutants. »

Mais cher Monsieur, allez donc trouver votre co-syndiqué de la Fédération nationale des Travailleurs des Chemins de Fer, syndicat de Paris-Est, (je copie ceci sur la carte d'un ancien gréviste de 1910, qui vient de me remettre sa carte confédérale, avec son adhésion, un débutant aussi sans doute comme ceux auxquels vous retirez tout esprit critique) allez trouver ce co-syndiqué, dis-je, employé à La Villette, qui, chargé de recevoir les nouveaux engagés à la Compagnie, leur faisait signer une adhésion à la Fédération (voir plus haut) avant les papiers les liant à la Compagnie.

Si vous connaissez un seul d'entre nous qui ait de la sorte abusé de ses fonctions pour rouler les débutants, comme vous écrivez avec dédain en parlant de ceux qui se sont fait amocher sur le front pendant que vous étiez à l'arrière, je vous autorise à le clocher au pilori. Notre carte ne porte pas le mot « Liberté ». Nous préférions la pratiquer que de l'invoquer abusivement comme vous le faites avec tant de naïveté.

Avant que d'écrire, documentez-vous. A moins que le mensonge systématique ne soit le fondement de votre polémique. N'est-ce pas votre maître Voltaire qui disait : « Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose. »

Les statuts que je possède, imprimerie Kloily, 11, rue Montyon, Paris (9^e), portent en gros caractères « Syndicat Professionnel des Cheminots de France ». J'ai eu beau m'écarquiller les yeux, je ne trouve nulle trace « des Travailleurs » dont vous parlez. Comme le singe de la fable, vous avez oublié d'allumer votre lanterne.

Même inexactitude pour le mot catholique qui n'est nullement en gros caractères, qui se contente d'être un attribut de doctrine et non un substantif. Et je connais des protestants et des athées qui trouvent parfaitement la doctrine catholique de Léon XIII. A preuve que Jouhaux s'en est emparé pour la mettre au code du Travail du traité de paix.

Je m'arrête Autant de lignes, autant d'inexactitudes.

Vous êtes la majorité et vous ignorez nos chiffres. Mais vous oubliez de nous entretenir d'une pétition qui eût un énorme succès demandant à Monsieur le Directeur en 1919 de ne pas statuer sur le compte d'une vaste catégorie d'employés dont une minorité seule était syndiquée à la Fédération dite Nationale.

Vous vous dites respectueux de la liberté religieuse. Avez-vous oublié l'article que l'un de votre porte-drapeau (oh ! pardon) écrit dans un journal défaitiste que l'autorité militaire dut interdire « La Tranchée Républicaine » et intitulé « Debout les prosternés ».

Nous ne voulons pas par la suite nous amuser à vous répondre. « Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. » Les chiens aboyent et la caravane passe. Ainsi ferons-nous, mais non sans avoir constaté que tant de bruit serait sans rime ni raison, si nous étions aussi chétifs que vous le prétendez. Nous sommes donc toujours un peu là.

JOLIVET (Paris-Est)
Mutilé de guerre.

Dédié aux lacereurs d'affiches

Nous tenons à mettre sous les yeux de nos amis les lignes suivantes extraites (*horres co referens*) de la Tribune des Cheminots du 1^{er} septembre 1919.

« Il nous faut encore revenir sur la question des affiches.

Deux... dont nous dirons les noms, s'ils renouvellement leur geste ridicule, ont enlevé les avis.

Pourquoi donc se venger sur les choses inoffensives. Était-ce donc le papier blanc qui offusquait les yeux. A l'avenir, nous ferons faire nos impressions sur du papier rouge. »

Lorsque nous voyons comment ces messieurs traitent nos affiches pourtant sur papier rouge, pur hasard, je le reconnaissais, nous nous demandons si la « Tribune » est d'une lecture si morne que même les militants l'ignorent. Ou peut-être ses conseils sont-ils bons pour autrui. On y retourne l'apothegme issu de la sagesse des nations. « Fais à autrui ce que tu ne voudrais pas qui te fût fait à toi-même. » Et c'est ce que la carte confédérale C. G. T. appelle « Bien-Etre et Liberté ». Oh ! liberté, disait déjà Mme Rolland Willmann.

ET NOUS !

Le Bureau de la Section a été saisi par les groupes de Rennes de la protestation que nos camarades trouveront ci-après et à laquelle nous nous sommes pleinement associés. Trop longtemps nous avons souffert de l'ostracisme de nos dirigeants pour ne pas saisir avec empressement l'occasion qui nous est offerte de revendiquer aujourd'hui au nom des principes de liberté et d'égalité la part qui nous revient dans les diverses commissions aux travaux desquels le personnel est appelé à participer.

Cette part, n'en déplaise à quelques-uns, nous saurons l'obtenir.

La protestation de Rennes a été accompagnée de la lettre d'envoi que nous reproduisons ci-dessous :

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint un manifeste que nous fait parvenir notre groupe de Rennes.

Nous sommes d'autant plus surpris de la décision qu'a cru devoir prendre M. l'Ingénieur en chef du matériel, que par déclarations récentes de M. le Ministre du Travail et de M. le Ministre des Travaux publics, nous avons acquis l'assurance « que les syndicats non affiliés à la C. G. T. seront admis proportionnellement à leur importance » ce numérique et au même titre que ceux « qui y sont affiliés à faire partie des commissions chargées par le ministre du travail de discuter les intérêts professionnels des ouvriers ou des employés.

(Lettre de M. Jourdain, ministre du Travail, à M. Sérot, député de la Moselle.)

Nous sommes persuadés qu'il nous aura suffi de vous signaler cette violation des droits que nous confère la loi pour que soit rapportée une mesure dont rien ne peut justifier le maintien.

S'il en devait être autrement, nous nous verrions dans l'obligation de transmettre notre réclamation au groupe parlementaire de défense des cheminots en lui demandant d'intervenir auprès de M. le Ministre des Travaux Publics pour que justice nous soit rendue.

Veuillez agréer, etc.

Pour le Bureau de la Section :

Le Président,

Monsieur le Directeur,

La lettre n° A.M.C.I./E.T.N.I. de M. l'Ingénieur en chef du Matériel prescrit la détermination ou inventaire de l'outillage dans les divers ateliers du réseau.

Aux termes de cette lettre, les Ingénieurs principaux des arrondissements (Ateliers) avaient à s'entendre avec les organisations locales en vue de désigner les représentants du personnel chargés de collaborer à cet inventaire avec le ou les agents du cadre de leur arrondissement.

Fort de cette décision formelle, le Bureau du Groupe de Rennes du S.P.C.F. fit approuver par M. l'Ingénieur Principal des Ateliers de l'arrondissement de Rennes une liste de nos camarades syndiqués, à raison de un par profession, pour représenter notre organisation locale.

Cette conduite loyale et conforme aux règlements n'eût pas l'heure de plaire à certains membres d'une organisation qui s'en vont répétant bien fort, un peu partout que, seule, la Fédération Nationale est reconnue, que seule, elle a voix au chapitre.

A la suite de nous ne savons quelles manœuvres, M. l'Ingénieur en Chef a cru devoir revenir sur sa première décision.

Il nous a offert, par l'intermédiaire de M. l'Ingénieur Principal des Ateliers de l'Arrondissement de Rennes, de nous entendre avec nos camarades de la Fédération Nationale, c'est-à-dire avec les dirigeants du syndicat de Rennes, pour désigner, d'accord, nos représentants et, au cas de non entente, de faire procéder dans les ateliers à des élections spéciales.

Prétendant n'exercer aucun ostracisme, mais désirieux, au contraire, de pratiquer, dans un esprit de réelle fraternité, la plus large collaboration sur le terrain professionnel, même avec des camarades de travail qui n'hésitent pas, — parce que les pensées directrices de nos âmes nous divisent. — à se dresser contre nous en ennemis, nous avons offert au Syndicat de Rennes de la Fédération de nous entendre avec lui.

Il refusa.

Nous ne pouvons admettre que l'exercice de nos droits syndicaux soient soumis au bon plaisir de gens qui sont décidés, non pas même à les ignorer, mais à les étouffer.

Dans la liberté que doit reconnaître à tous la République française, nous avons créé un syndicat, la Loi nous couvre et personne, il nous semble, n'étant au-dessus des lois, ce que la loi reconnaît tous doivent le reconnaître.

Nous avons déjà eu l'occasion de protester contre l'institution officielle, mais périodique, des « délégués du personnel » derrière laquelle peuvent si facilement se retrancher les volontés qui se refusent à reconnaître le droit de représentation des syndicats minoritaires.

Mais, en l'espèce, il ne s'agit même pas de ces délégués « officiels ». Il s'agit de délégués ouvriers choisis par les syndicats pour les représenter, par profession, dans les Ateliers du Réseau, particulièrement à l'inventaire d'outillage.

Un seul syndicat prétend s'arroger ce droit. Nous le réclamons aussi.

Si la liberté nous donne l'existence syndicale, l'égalité assure à notre « personne syndicale » les mêmes droits qu'aux autres.

C'est pourquoi cette proposition nous paraît contraire à l'esprit de la loi, et aussi à notre dignité, de soumettre nos droits à l'aléa d'une élection. Pas plus que nous n'admettons que ces droits soient méconus par quelques meneurs intolérants au nom de la force devant laquelle nous ne nous courberons jamais, nous ne supportrons de les incliner docilement devant une quelconque majorité.

Il n'est pas de question ici de courants d'opinion qui, au sein d'un pays, au sein d'une organisation, même syndicale, se heurtent et dont il s'agit de déterminer la dominante qui doit, de sa puissance, imprimer à ce pays, à cette organisation, leur direction, non, quoique encore, même dans ce cas, tous les esprits véritablement libéraux qui ne craignent pas l'éclat d'une pensée contraire librement exprimée veulent la représentation absolue des minorités. Non, nous le répétons jamais assez, il est question pour notre jeune syndicat appelé à la vie, sous l'égide de la loi, de ses droits à l'existence, droit à l'organisation, droit à la propagande, droit à la représentation, droit à la délégation... Et, à dire vrai, cela nous paraît aussi stupéifiant de venir nous dire : « Faites de vos droits l'enjeu d'une élection » que de recommander au père de famille devant son enfant nouveau-né : « Cet enfant est né. Il conviendrait désormais de soumettre au vote son droit à la nourriture, son droit au vêtement, son droit au logement... ! »

Ces droits vitaux, quand la force vous les refuse, s'exigent, car, si la force répugne quand elle étouffe la vie, elle se rehausse quand elle se met à son service.

Il est donc entendu que dans les Ateliers du Réseau un syndicat désigne « ses » délégués, dont l'un des rôles est de participer à la détermination de l'outillage, en fin d'année.

Nous voulons le même droit de désignation pour le S. P. C. F.

Certes, nous ne sommes pas tout ; nous ne formons — nous le savons — qu'une partie de la masse des syndiqués, aussi, nous ne voulons pas tout, mais une partie ; nous voulons dire que si nous restons intrinsèques sur le principe, si nous réclamons tout notre droit, car le droit même ne se peut doser suivant le nombre, la puissance, la force de ceux qui l'exercent — il se donne ou il se refuse — nous admettons, voulant nous tenir dans les limites de la droite raison que son exercice peut jouer avec une plus ou moins grande élasticité que détermine la plus ou moins grande importance numérique des organisations qui en sont les titulaires.

Voilà pourquoi le Groupe de Rennes du S. P. C. F. ne réclame pour l'instant — sans prédicter du nombre de délégués qui devra être attribué aux autres Groupes locaux du S. P. C. F., suivant leur force — que deux délégués d'atelier, — « ses délégués » — pour ses deux cents adhérents, et nos adhésions vont sans cesse croissant.

Nous entendons que les délégués d'Atelier du S. P. C. F. jouissent des mêmes tolérances dont sont couverts les délégués de la Fédération.

Nous attendons votre réponse, dans le plus court délai possible, pour désigner à Monsieur Principal de l'Arrondissement de Rennes (Ateliers) les noms de nos deux délégués.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos sentiments dévoués.

Rennes, le 2 février 1920.

Le Secrétaire au Groupe de Rennes.

Pensons aux Dames

Nous croyons répondre au vœu unanime des dames employées qu'elles appartiennent ou non à notre réseau, en reproduisant ci-dessous la requête adressée à la Direction des chemins de fer de l'Etat, en vue de l'octroi aux dames employées dont le mari n'est pas lui-même employé, de l'allocation B dite pour charges de famille.

Monsieur le Directeur,

Les membres de la Section Etat du Syndicat Professionnel des Cheminots de France, ont l'honneur de vous exposer une requête en faveur des dames employées en attirant votre bienveillante attention sur le mode actuel de répartition de l'allocation B, dite pour charges de famille.

Tout d'abord nous croyons nécessaire de faire remarquer que l'*Ordre Général* 550, art. 14 qui, avant la guerre, visait la question en cause, accordait, au-dessous d'un certain taux de traitement, sans distinction, à tous les employés, hommes ou femmes, une allocation proportionnelle au nombre des charges. Lors de la mise en vigueur de la circulaire n° 35 du 21 février 1917 rapportant le dit ordre, une catégorie d'agents dames s'est vue refuser un bénéfice accordé antérieurement.

Or, en jetant un coup d'œil sur les autres administrations de l'Etat, nous voyons que la chose a été réglée différemment. Aux Postes et Télégraphes et dans l'Enseignement, il est dit : « Que lorsque les deux conjoints sont employés de la même administration, l'un des deux seulement (et dans ce cas le chef de famille) touche les indemnités afférentes aux charges de famille ou prévues pour le temps de guerre. Si l'un des deux, seul, est employé de l'Etat, celui-ci touche, sans distinction de sexe. »

Grâce à cette mesure, toutes les familles des agents se trouvent secourues : l'Etat voit la famille et non l'individu. Peu lui importe que l'allocation soit attribuée à l'homme ou à la femme ; de ce que la justice stricte ne saurait exiger, il se fait un devoir de justice sociale.

Pourquoi n'en serait-il pas de même aux chemins de fer de l'Etat ? Le mode de recrutement par concours public, vu le degré de culture nécessaire, le nombre de concurrentes et par suite la difficulté d'admission, donnait autrefois aux Dames des Services Centraux une situation à peu près semblable à celle des institutrices et des employées des Postes. Il semble bien que la simple équité veut qu'il en soit encore de même dans le présent et l'avenir, tant pour la revendication présentée ici que pour les autres questions à l'étude touchant l'échelle des traitements.

En conséquence, M. le Directeur, nous insistons vivement et fermement pour que, dans le sens indiqué ci-dessous, soit révisée l'application de l'allocation B et conçues toutes dispositions futures relatives à la question en cause. Ce sens ne peut que frapper par son souci de l'équité, à savoir :

« Toute dame employée, dont le mari est étranger au réseau et ne fait partie d'une autre Compagnie de chemins de fer ou d'une administration de l'Etat, a droit à l'allocation B. Elle est tenue pourtant de justifier que son mari ne reçoit de son employeur aucune indemnité pouvant être assimilée à un sursalaire pour charge de famille. »

Absolument confiants dans votre bienveillance à l'égard du personnel féminin persuadés que notre appel sera écouté et examiné avec intérêt, les membres de la Section Etat vous prient d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de leur respectueux dévouement.

Pour le Conseil de la Section-Etat :
Le Président : KEMINON.

CHEZ NOS CAMARADES LORRAINS

Le 25 janvier dernier, nos camarades du Syndicat Indépendant des Cheminots de la Moselle tenaient leur première assemblée générale.

Fondé à la suite des grèves qui ont eu lieu à Metz à la fin de l'année dernière, le Syndicat Indépendant groupe déjà de nombreux adhérents.

Le siège, spacieusement installé dans un ancien hôtel de Metz, comprend une grande salle de réunion, une salle de réunion pour le comité et un secrétariat, il est situé à quelques minutes de la gare de Metz-Central.

Nos camarades éprouvaient le besoin de se revoir pour se féliciter des résultats obtenus compléter leur organisation et établir leurs projets d'avenir.

Le Président de la Section Est qui avait noué des relations à Metz avait demandé d'accord avec quelques-uns de nos amis de bas qu'une entrevue eut lieu entre nos

deux organisations.

Répondant à ce désir, Aubrée se rendit à Metz le 25 janvier.

Des conversations qui ont eu lieu entre quelques membres du comité des Indépendants et notre camarade, il résulte une parfaite entente, une farfaite communauté de vues et le désir fut que les relations soient de plus en plus cordiales et qu'un échange de vues fréquent eut lieu.

A l'assemblée générale notre camarade prit la parole. Après avoir tout d'abord remercié nos camarades de leur charmante réception, il adressa les vœux plus cordiaux de prospérité au Syndicat indépendant, il salua la délégation strasbourgeoise venue à l'assemblée générale et formula le vœu que bientôt l'union soit plus complète au sein d'une Fédération des Cheminots de France, l'assemblée salua ce vœu d'applaudissements unanimes.

Puis continuant son discours, notre ami étudia les conditions de fonctionnement des commissions paritaires, examina les principales revendications, donna quelques éclaircissements et termina en donnant quelques précisions sur la Fédération et la C.G.T.

La séance fut clôturée par le vote enthousiaste d'un ordre du jour et les cris maintes fois répétés de : « Vive la France ! »

Formons avec Aubrée le vœu que de ces entrevues sortent bientôt la Fédération dont il a salué la prochaine naissance à Metz le 25 janvier.

LE SYNDICAT.

Ceux de nos abonnés qui ne recevraient pas exactement le journal sont priés de bien vouloir nous signaler les numéros qui ne leur seraient pas parvenus. Nous ferons tous nos efforts pour faire respecter leurs droits et les nôtres par l'Administration des P.T.T.

VIE SYNDICALE

Section du Réseau-Est

AVIS IMPORTANT

Tous nos camarades sont invités à prendre dès maintenant toutes dispositions utiles pour assister à l'assemblée générale annuelle de la Section de Réseau-Est qui aura lieu à Epernay, le 11 avril 1920, dans la salle du foyer sparnacien.

REUNION EXTRAORDINAIRE

DU 25 JANVIER 1920

Peu de discussions, mais une grande somme de travail effectif, telle est l'impression qui se dégage de notre réunion du 25 janvier dernier.

L'on procède d'abord à la création des Sections techniques. Au nombre de 9, elles auront leur siège à Paris, Epernay, Romilly, Chaumont, Langres, Vesoul, Epinal, Nancy, Mézières-Charleville.

Ont ensuite été élus comme devant faire partie de la commission d'étude du Statut des Échelles de traitement :

Victor Martin, du groupe Paris-Est.

Eugène Vincent, du groupe Noisy-le-Sec.

Marius Perrier, du groupe Paris-Est.

Jean Ancette, du groupe Paris-Bastille.

Mme Rousseau, du groupe de Noisy-le-Sec.

Mme Ferrand, du groupe Paris-Est.

Mme Lacombe, du groupe Paris-Est.

Avant de clore la réunion, une démarche

à la Direction a été décidée à l'unanimité.

Le bureau a mission d'obtenir des précisions sur l'échelle provisoire, ses bases et ses applications.

AUDIENCE DE LA DIRECTION

L'audience nous a été accordée le 31 janvier. Etaient présents :

Thomas, président ; Chaiffre, secrétaire ; Prudhom, trésorier.

M. le Directeur, assisté de M. Foulcon, secrétaire de la Direction, nous reçoit à 14 h. 15.

Tout d'abord nous apprenons que la commission paritaire impuissante à faire adopter ses conceptions, a dû remettre ses pouvoirs à la commission arbitrale présidée par M. Tissier, conseiller d'Etat, laquelle est chargée de mener à bien les pourparlers engagés.

Nous avons le plaisir d'avoir la primeur du communiqué ministériel sur l'acceptation de l'échelle de base à 3.800 francs, avec effet rétroactif du 1^{er} juillet 1919.

M. le Ministre venait, en effet, de téléphoner la nouvelle à la Direction, de sorte que nous fûmes les premiers avertis deux heures après.

Le relèvement de l'indemnité de résidence est également adopté à partir du 1^{er} juillet 1919 et se décompose ainsi :

1.200 francs pour Paris.

80 % pour les grandes villes, ou de 501 à 600 francs.

65 % pour les grandes villes, ou de 401 à 500 francs.

50 % pour les grandes villes ou de 301 à 400 francs.

30 % pour les grandes villes ou de 201 à 300 francs.

25 % pour les grandes villes ou de 101 à 200 francs.

20 % pour les grandes villes ou de 0 à 100 francs.

La Compagnie nous maintient l'indemnité B, alloué pour charges de famille. La part de l'Etat de cette allocation étant susceptible d'être retirée par la suite.

D'après une loi récente, les cheminots sont assimilés aux fonctionnaires et doivent subir les mêmes fluctuations concernant leurs avantages matériels.

La question de l'échelle des traitements étant liquidée, nous passons aux réclamations diverses.

Nous précisons qu'à l'audience du 16 août 1919, M. le Directeur nous avait indiqué que certaines dames expéditionnaires, ayant fait montre de véritables qualités professionnelles seraient nommées au choix, dames employées.

Nous citons à ce sujet que des dames à Epernay (malheureusement nous ne possédions aucun nom) et Mme Nancey de Chaumont étaient dans ce cas. Une enquête sera faite.

Une anomalie existe sur les fiches entre deux agents ; facteurs enregistrants tous deux, en même temps dont l'un a été nommé d'abord employé aux écritures, et le 2^e directement facteur enregistrant.

Ce dernier gagne 50 francs de plus que l'autre. Enquête.

Les employés ayant subi les concours du Service Central en 1913 et 1914 se trouvent désavantagés par rapport aux autres. Fait signalé par Noisy-le-Sec. Une étude au dossier est prescrite.

Les facteurs enregistrants de Chaumont nous avaient fait parvenir une réclamation collective quant à leur assimilation à un grade inférieur à celui de chef d'équipe, accompagnée de quelques commentaires.

La même demande ayant été formulée quelques jours auparavant, nous n'insistons pas.

Nous présentons ensuite les désiderata des vieux agents susceptibles de prendre leur retraite, et qui depuis 4 ou 5 ans attendent anxieux le sort qui leur sera réservé. Nous plaiderons chaleureusement leur cause en demandant qu'à titre exceptionnel, on table leur retraite sur les deux dernières années afin que le traitement nouveau que tous attendent puisse jouer son rôle.

Si la loi s'y oppose ou le règlement intérior, nous demandons qu'il leur soit alloué une somme forfaitaire à titre de compensation.

M. le Directeur nous avoue que personne n'a jamais soumis le cas de cette catégorie d'agents aux réseaux, et que par suite le Comité de Ceinture n'a pas encore eu à statuer.

Nous sommes donc les premiers à avoir accroché le grelot.

Enfin, nous joignons la réclamation de Moury de La Bastille qui fonctionne comme garde-frein auxiliaire depuis 1914 et à qui M. le Chef du mouvement vient de répondre négativement à une demande régulière de garde-frein, parce que trop vieux, ayant dépassé l'âge de 36 ans.

En 1914, cet agent n'avait pas encore l'âge fatidique incriminé et a été reconnu bon pour le service du mouvement. Pourquoi ne le serait-il plus maintenant ? Nous avons attiré tout particulièrement l'attention de M. le Directeur sur ce cas intéressant.

Il nous sera répondu sur chaque cas signalé.

Attendons ! !!!

Nous venons d'obtenir des améliorations notables, ne nous le dissimulons pas. La cohésion de nos efforts nous a permis de meurer notre barque à bonne fin.

Maintenant, un grand devoir nous incombe. Produire, et refaire notre pays appauvri, ce qu'il était avant la grande tourmente. Donc, tous au travail, le Syndicat Professionnel vous y convie et veut s'appuyer sur vous tous pour continuer à améliorer notre situation matérielle.

Nul plus que le cheminot n'est mieux placé pour entreprendre cette formidable tâche, elle n'est pas au-dessus de nos forces. Le pays entier a les yeux fixés sur nous. Il ne comprendrait pas un manquement au devoir.

A la vague de paresse opposons la vague du travail, notre avenir est à ce prix. Ne l'oublisons pas.

P. CHAIFFRE.

Section du Réseau-Etat

La situation générale, sur notre réseau, est de plus en plus satisfaisante. Le mouvement est cette fois bien parti et ne s'arrêtera plus. De tous les points du réseau nous parviennent des nouvelles fort encourageantes. Partout on rivalise de zèle et d'énergie.

mulation. Après Argenteuil qui a constitué son groupe en décembre, Sotteville, Saintes viennent de procéder à l'élection de leur bureau. D'autres groupements, parmi lesquels nous ne citerons que Laval, Honfleur, Cherbourg, Le Mans, Lisieux, s'organisent en vue de leurs transformations en groupes de résidence. Enfin les autres, qu'ils soient de Paris ou de la province, poursuivent inlassablement leur marche en avant.

SOTTEVILLE

Le 22 janvier a eu lieu la réunion constitutive du groupe. Après un exposé de la question syndicale par notre dévoué camarade Lebreton, il est procédé à l'élection du bureau qui est ainsi constitué :

Président : Lebreton ; secrétaire : Leprévost ; trésorier, Cellier ; receveurs : Stere (ateliers), Lebas (exploitation), Arrand (traction).

ROUEN

C'est le 2 février qu'après plusieurs remises le groupe a pu procéder à l'élection de son bureau. Réunion toute empreinte de fraternité, nous écrit le dévoué secrétaire adjoint auquel nous devons une large part des succès obtenus là-bas. Ont été élus : Président : Jamet ; secrétaire : Hamon ; trésorier : Toutain ; secrétaire-adjoint : Jarry ; receveur : Fossé.

SAINTES

Le secrétaire du nouveau groupe nous adresse, sur la réunion constitutive qui s'est tenue le 26 janvier, le très intéressant compte rendu que nous reproduisons ci-après. Le dévouement de chacun des membres du nouveau bureau nous fait augurer très favorablement de l'avenir de ce groupe.

Procès-verbal de la réunion du 26 janvier 1920

Le camarade Papot, sollicité par les membres présents à la réunion, accepte de présider, en qualité de doyen d'âge, cette réunion qui consacrera la constitution du groupe. Il ouvre la séance en remerciant ses camarades de l'honneur qu'ils lui font.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres du bureau. Après refus, dûment motivé, du camarade Papot d'accepter la présidence, le camarade Fillon est élu à l'unanimité. Sont ensuite nommés : un secrétaire, un trésorier, un receveur et une receveuse pour Saintes, un receveur pour Gémozac, où nous comptons plusieurs adhérents.

Le Bureau est donc constitué de la façon suivante :

Président : Fillon Camille, fermeur (M. et T.) ; secrétaire : Fockeley Clément, commis (exploitation) ; trésorier : Peydessaix Bertrand, commis (voie) ; receveurs : Millet Maurice, commis (exploitation) et Mandret Gabriel, facteur enr. (Gémozac) ; receveuse : Mme Lacour, dame employée (exploitation).

Ces résultats proclamés, le camarade Papot cède la présidence au président du groupe qui, après avoir remercié de la marque de confiance qui vient de lui être donnée, affirme à nouveau son entier dévouement au Syndicat professionnel des Cheminots de France et au groupe de Saintes, à l'extension et à la prospérité desquels il se donnera corps et âme.

L'ordre du jour de la séance comporte l'examen d'une proposition d'affiliation du S.P.C.F. à la « Confédération Française des Travailleurs chrétiens ».

Après exposé du président et lecture de divers documents, tous les membres présent sont, à l'unanimité, d'avis qu'il y a lieu d'opter pour l'affiliation sans réserve.

Il est ensuite décidé que le groupe entier se réunira au moins une fois par mois. Les adhérents seront, jusqu'à nouvel avis, convoqués individuellement par note indiquant les lieu, date et heure de la réunion, ainsi que l'ordre du jour des

La Vie Sociale

X La grève des Cheminots

Un menuisier des ateliers P.-L.-M. à Villeneuve-Saint-Georges, nommé Campanaud, membre du Comité de propagande de son syndicat s'absente malgré l'ordre de ses chefs pour assister à un congrès corporatif.

A son retour, il est frappé d'une mise à pied de quarante-huit heures.

Cette mesure disciplinaire pose une petite question de droit syndical.

La Compagnie estime qu'en autorisant les membres du Bureau à se rendre au Congrès, alors que sur un seul réseau et pour un seul mois 37 réunions ont été organisées, elle a donné la preuve de son respect des libertés syndicales et que l'autorisation ne peut être étendue aux propagandistes.

La Fédération est d'un avis différent.

La question peut être posée et résolue dans une entrevue d'une demi-heure devant le Ministre choisi comme arbitre.

Or, voici que parce que le nommé Campanaud a été mis à pied quarante-huit heures, 120.000 cheminots déclarent la grève.

Des millions de travailleurs vont être réduits au chômage parce que les usines ne reçoivent plus de charbon. L'approvisionnement des villes est compromis.

L'effort de relèvement du pays est entravé, la menace de la grève générale est suspendue sur lui.

C'est folie, direz-vous, que d'un incident si mince puisse sortir de pareilles conséquences.

C'est pourtant cette folie que vient de commettre la Confédération générale du travail.

LES CAUSES PROFONDES

Un mouvement si vaste n'a pu se propager ainsi que parce qu'il règne parmi les cheminots un mécontentement profond.

Sans doute ils viennent d'obtenir, sous la menace d'une grève qui avait été fixée au 10 février, le salaire de base de 3.800 fr., le maintien de l'indemnité de résidence et de cherté de vie qu'ils réclamaient, mais les compagnies ont trop tardé à fixer le statut du personnel et l'échelle des traitements promise depuis le longs mois.

L'idée s'est peu à peu acclimatée dans les esprits des travailleurs du rail que les patientes négociations n'aboutiraient pas et que seules la violence et la menace obtiennent des résultats.

A cet égard, les compagnies, par leur lenteur, portent une part de responsabilité dans la crise actuelle.

Il est encore hors de doute que si nous possédions en France un système régulier d'arbitrage obligatoire devant lequel chacune des parties en présence porterait ses différends, les conflits ne s'envenimeraient pas comme aujourd'hui.

Aujourd'hui, personne ne veut paraître céder le premier.

Tandis qu'en présence d'un Tribunal arbitral institué par la loi, il faudrait bien que chacun se présente et la responsabilité de celui qui refuserait d'exécuter la sentence apparaîtrait en toute lumière.

Mais en l'absence même de cet organisme d'arbitrage, le simple bon sens, mieux encore, le sens de l'intérêt national, suffisent à épargner à la France les dangers redoutables d'une pareille grève.

La solidarité nationale est malheureusement le dernier souci des extrémistes qui l'ont déclenché.

LE ROLE DES EXTREMISTES

Car les vrais coupables, ce sont en définitive les éléments extrémistes. Le rôle qu'ils ont joué confirme ce que nous avons toujours redouté et prédit ici : La C. G. T. peut bien sous l'influence d'un Jouhaux, d'un Merheim, paraître plus « sage », plus soucieux des réalisations, moins révolutionnaire en un mot qu'avant la guerre. Mais elle renferme dans son sein des éléments violents, gagnés aux idées bolchevistes, prêts à l'émeute et qui numériquement inférieurs n'en sont pas moins capables à un moment de crise d'entraîner l'organisation toute entière, de forcer la main aux dirigeants et de précipiter la catastrophe.

A peine Campanaud est-il frappé que ses camarades des ateliers de Villeneuve-Saint-Georges quittent le travail.

Les meneurs extrémistes qui, le 10 février dernier, ont blâmé la Fédération pour avoir rapporté l'ordre de grève, ont trouvé le prétexte cherché, ils parcourent les sections syndicales, invoquent devant les ouvriers mal renseignés sur la nature exacte du conflit, la liberté syndicale et ce principe de solidarité ouvrière auquel nos travailleurs de France sont si justement attachés.

Le mouvement s'étend par place. Quelques secrétaires de syndicats, sans attendre le mot d'ordre de l'Union des Syndicats parisiens et malgré l'attitude réservée de la Fédération Nationale, se constituent en comité de grève et lancent des ordres en province.

Par timidité, par crainte d'être traités de jaunes, les cheminots quittent progressivement le travail.

Cependant la Fédération Nationale est toujours sur l'expectative.

Ce n'est un secret pour personne que ses dirigeants trouvent le mouvement mal engagé, « stupide » dit même l'un d'entre eux. Ils sentent la grève impopulaire, dangereuse, mais ils sont débordés.

Et c'est alors qu'après l'avoir combattue pendant deux jours, dans la nuit du 27 au 28 février, ils la déclanchent sur tous les réseaux.

LA LOGIQUE EXTREMISTE

En faisant le récit heure par heure de ce conflit, un des observateurs les plus attentifs et les mieux renseignés du mouvement syndical, M. Dulau, note dans l'« Information ouvrière et sociale » le conflit douloureux qui s'est élevé dans la conscience des dirigeants de la Fédération Nationale des cheminots et tel que, dit-il, depuis 20 ans il n'en a pas connu de semblable.

Les dirigeants ont la responsabilité d'une organisation qui groupe aujourd'hui 300.000 adhérents. Une grève inopportune peut briser les cadres de cette organisation et compromettre son avenir.

Désavouer les meneurs extrémistes, c'est perdre le pouvoir.

Il ne reste qu'à les suivre dans la voie redoutable où ils se sont engagés. Et c'est à quoi se résoud à contre-cœur la Fédération.

Pourtant, n'apparaît-il pas que les dirigeants majoritaires ne font que récolter aujourd'hui les fruits de leur politique ; s'ils succombent, c'est devant la logique des idées qu'ils ont semées.

On ne répète pas impunément à la classe ouvrière qu'elle possède tous les droits et que la dictature lui est assurée le jour où, grâce à son organisation, elle possédera la force nécessaire pour conquérir le pouvoir.

Quand le syndicalisme n'apparaît plus aux masses que comme un instrument d'égoïsme collectif, quand on proscrit toute idée de justice et de morale pour n'invoquer que les droits de la force et du nombre, comment empêcher que les travailleurs, du jour où l'occasion leur paraît propice, d'essayer leurs forces sans attendre les longs délais que réclame Jouhaux, ne tentent d'obtenir par une attaque brusquée la victoire ?

Les extrémistes doivent l'emporter sur les dirigeants assagis, parce que seuls ils observent la logique des théories qui depuis 20 ans leur sont prodigues.

Et si le malheur voulait que l'organisation syndicale sorte affaiblie de la bagarre, les dirigeants cégétistes seraient seuls responsables de la répression et de la réaction que leur attitude aurait provoquées.

Voilà pourquoi le syndicalisme indépendant, professionnel, inspiré d'une doctrine de justice, préoccupé des solidarités nationales, apparaît aujourd'hui comme le plus sûr défenseur des intérêts de la classe ouvrière.

LE ROLE DES SYNDICATS INDEPENDANTS

Au cours du douloureux conflit des cheminots, les syndicats indépendants ont fait une fois de plus la preuve de leur esprit de sagesse et de la claire vision qu'ils ont des intérêts de leur classe et des intérêts nationaux.

Ces organisations, groupées depuis quelque temps déjà en un cartel qui comprend, sous le nom d'Union Nationale des Groupements de défense professionnelle de cheminots :

Le Syndicat professionnel des employés de chemin de fer :

Le Syndicat professionnel des cheminots de France, 5, rue Cadet ;

Le Syndicat corporatif des chemins de fer de l'Etat ;

L'Union professionnelle des mécaniciens et chauffeurs du Nord, etc., ont affiché dans toutes leurs sections la protestation suivante :

« L'Union Nationale des Groupements de défense professionnelle des cheminots proteste énergiquement contre le mouvement criminel de grève dans les chemins de fer, déclenché par la Fédération pour un motif futile, dans un but purement politique et révolutionnaire tendant à ruiner le pays déjà éprouvé par la guerre ;

Invite d'une façon pressante tous ses adhérents à ne pas abandonner leur poste dans l'intérêt supérieur du pays ;

Fait appel à l'opinion publique pour l'aider de toutes ses forces à combattre les menées des agitateurs extrémistes, responsables de cet acte de sabotage national.

LA COMMISSION EXÉCUTIVE

La grève révolutionnaire que les extrémistes ont déclenchée et que la Fédération Nationale et la C. G. T. ont acceptée par faiblesse, contribuera à ouvrir les yeux du public et des travailleurs sur les dangers que les organisations cégétistes font courir, et aux travailleurs, et au pays même.

Les syndicats professionnels y trouveront un argument nouveau en faveur de leur action et de leur recrutement.

PIERRE LABAUME.

Les Syndicats indépendants devant le Parlement

Pendant bien longtemps les socialistes au Parlement et dans le pays ont feint de traiter en quantité négligeable le mouvement syndical chrétien. Ils espéraient l'éteindre sous un lourd silence.

Mais aujourd'hui en présence du développement que prennent les syndicats professionnels indépendants, cette consigne de silence ne peut plus être maintenue.

D'autant que nos organisations ont désormais à la Chambre des défenseurs.

Une question de M. Henry Fougère

Lors de la récente discussion sur la crise des transports, M. Henry Fougère a demandé au Ministre pourquoi les syndicats Indépendants étaient exclus des diverses commissions paritaires.

« Pourquoi faut-il que nous constatons qu'une partie du personnel est écartée des Conseils et des commissions où sont prises les décisions intéressantes, cependant, tous les ouvriers et employés de nos chemins de fer ? Je veux parler des syndicats professionnels de cheminots de France. Pourquoi les syndicats professionnels de cheminots de France ne sont-ils pas représentés dans les commissions paritaires, privilège jusqu'ici réservé aux seuls syndicats affiliés à la Confédération Générale du Travail ? (Très bien, très bien au centre et à droite).

Pourquoi les Syndicats indépendants ont-ils vainement demandé cette affiliation depuis leur fondation ? (Très bien, très bien sur les mêmes bancs).

La crise des transports, nous l'avons vu et dit c'est une crise d'ordre matériel, mais elle est aussi une crise d'ordre moral. Elle atteint à des degrés divers tout le personnel, dirigeants compris. Un des remèdes à cette crise morale peut être cherché dans une organisation meilleure des rapports de l'Etat avec les Compagnies, des Compagnies avec le Public.

Pourquoi écartez-vous alors de vos conseils, de vos commissions, des employés, des délégués qui sont partisans d'une franche et loyale collaboration des classes ? (Très bien, très bien au centre et à droite).

Pourquoi sont-ils écartés de ces commissions ? Pourquoi refuse-ton de les consulter, de les écouter ?

Vous avez eu cependant recours à eux, Monsieur le Ministre, il ne faut pas l'oublier, vous leur avez adressé des félicitations. Le Général Gassouin a reconnu et dit publiquement qu'ils avaient bien mérité de la Patrie. Mais ce sont des félicitations purement platoniques, si l'Etat n'impose pas aux Compagnies, car c'est aux Compagnies qu'il faut l'imposer, d'accepter la collaboration de ces éléments les plus modérés et les plus raisonnables de votre personnel. (Très bien, très bien au centre et à droite).

Pourquoi sont-ils écartés de ces commissions ? Pourquoi refuse-ton de les consulter, de les écouter ?

Vous avez eu cependant recours à eux, Monsieur le Ministre, il ne faut pas l'oublier, vous leur avez adressé des félicitations. Le Général Gassouin a reconnu et dit publiquement qu'ils avaient bien mérité de la Patrie. Mais ce sont des félicitations purement platoniques, si l'Etat n'impose pas aux Compagnies, car c'est aux Compagnies qu'il faut l'imposer, d'accepter la collaboration de ces éléments les plus modérés et les plus raisonnables de votre personnel. (Très bien, très bien au centre et à droite).

Si l'injustice que je vous signale continuera. C'est contre cette injustice que j'ai tenu à protester à cette tribune.

Cette question se pose aujourd'hui d'une façon plus actuelle que jamais, par suite du retour à la Mère-Patrie de l'Alsace et de la Lorraine où les Syndicats indépendants professionnels de cheminots, dont je parle, comptent un nombre considérables d'adhérents.

J'ai eu l'occasion ces jours-ci, de m'en entretenir avec plusieurs de nos collègues d'Alsace-Lorraine, qui ont été saisis des revendications de leurs syndicats indépendants et qui m'ont chargé d'être à cette tribune, leur interprète, pour demander à Monsieur le Ministre d'user de son autorité pour que cette inégalité, qui existe actuellement entre les syndicats indépendants d'une part, et, d'autre part, les syndicats affiliés à la C. G. T., cesse dans le plus bref délai possible. Je vous pose la question, Monsieur le Ministre et je suis convaincu que vous agirez dans le sens que je vous indique.

(Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. Bruit à l'extrême gauche.)

Les diffamateurs socialistes

L'intervention de M. Henry Fougère a fourni aux socialistes l'occasion de montrer l'ignorance où ils sont, de toute une partie du mouvement syndical actuel et de la mauvaise foi qu'ils apportent — et dont les travailleurs se souviendront — dans leurs jugements sur le syndicalisme chrétien.

« Les syndicats indépendants, déclare textuellement le citoyen Maës, n'ont pas besoin d'être représentés. Ils sont représentés par les patrons !

Et Marcel Cachin de s'écrier « Vous faites l'apothéose de la jaunisse, c'est une pitié ! »

M. Henry Fougère qui répond : « Vous irez dire cela aux syndicats indépendants d'Alsace-Lorraine ». Maës affirme : « Ils n'existent pas ».

Quant on sait les luttes qui ont été menées par les Syndicats Chrétiens, ne serait-ce que dans les grèves de la Banque, à Paris et à Toulouse, dans celle du textile, en Champagne, on ne peut que hausser les épaules devant de telles accusations.

Nombreux seraient les cégétistes qui pour avoir connu la loyauté d'attitude de leurs camarades catholiques désavoueraient les calomnies d'un Maës ou d'un Cachin.

Enfin, Lobet, député unifié et Secrétaire général des Cheminots du réseau de l'Est, ayant reproché aux syndicats indépendants leur caractère confessionnel, il s'est attristé de Robert Schumann, député d'Alsace, cette fière réplique :

L'intervention de Schumann

« On a reproché à d'autres syndicats indépendants, et je crois en même temps aux nôtres, d'être des syndicats confessionnels.

Ceci n'est pas exact. Pour autant que l'Alsace et la Lorraine entrent en considération, il ne s'agit pas de syndicats confessionnels ou politiques.

Mais même s'il s'agissait de syndicats confessionnels, je crois que votre argument ne porterait pas. (Très bien ! très bien !).

Le catholicisme n'est pas seulement une foi religieuse, c'est aussi une doctrine sociale. (Applaudissements au centre et à droite).

Comme la C. G. T. s'inspire d'une doctrine philosophique, comme toute action sociale doit s'inspirer d'une idée philosophique, les catholiques doivent avoir aussi le droit de se syndiquer sur la base de leurs croyances. (Applaudissements sur les mêmes bancs).

Inquiéter ce mouvement, même d'une minorité, serait anti-republicain et anti-démocratique. (Applaudissements au centre et à droite et sur divers bancs à gauche).

Je n'insiste pas davantage. J'exprime seulement le désir, au nom de mes collègues, que les promesses faites par M. le Ministre soient suivies d'instructions nettes et formelles, non seulement pour la direction de Strasbourg, mais pour la France toute entière, et que l'exécution de ces instructions soit rigoureusement surveillée et contrôlée. (Applaudissements).

J'espère que le gouvernement réalisera, sous ce rapport, les principes de liberté et d'égalité qui sont à base d'une république démocratique. (Applaudissements vifs et répétés à droite, au centre et à gauche).

A la suite de cette intervention le Ministre a lormellement promis que tous les syndicats, régulièrement constitués, seraient traités sur un pied de parfaite égalité.

Les syndicats chrétiens ont désormais l'assurance d'être soutenus au Parlement par des hommes qui les connaissent et sauront faire respecter leurs droits.

Ils trouveront dans cet appui une force nouvelle de propagande et d'apostolat.

G. D.

Pour se tenir au courant du mouvement syndical chrétien, il faut lire

« L'AME FRANÇAISE »

et son supplément régulier

« LA VIE SOCIALE »

Le Syndicalisme catholique

Les militants des syndicats chrétiens expriment parfois le regret de ne pas posséder un exposé net et complet de la doctrine catholique sur le syndicalisme.

Le magistral exposé que le P. Rutten vient de donner à Paris et que publie la « Revue des Jeunes » constitue un remarquable instrument de propagande.

Nous en donnons ici de larges extraits.

LA NOBLESSE DES MÉTIERS

Le P. Rutten expose d'abord le rôle essentiel des métiers dans la cité :

Un simple coup d'œil sur nous-mêmes et sur notre demeure terrestre le démontre avec évidence : ce qui nous alimente, ce qui nous abrite et ce qui nous préserve, ce qui prolonge nos regards et ce qui diminue les distances, ce qui embellit nos maisons et ce qui caractérise nos villes, ce qui décuple nos forces et ce qui cristallise nos efforts, tout cela nous le devons aux artistes et aux artisans.

L'écriture n'a-t-elle pas magnifié les gestes augustes du semeur passant sur les sillons, du moissonneur fauchant les blés et entassant les gerbes, du pêcheur jetant ses filets, du forgeron nimbé d'étincelles, et aussi les gestes plus humbles de la mère de famille filant le lin et préparant les mets ? Sans doute, quand l'homme eut péché, la Providence voulut que le travail impliquât un effort souvent pénible, et que notre pain quotidien fût gagné à la sueur de notre front. Mais cet effort est beau, et cette sueur est glorieuse.

LE RÔLE DES POUVOIRS PUBLICS

L'Etat ne peut se désintéresser des conditions dans lesquelles s'effectue le travail.

Car le but suprême du travail humain ne se limite pas à l'organisation des biens matériels.

Son but suprême est l'épanouissement complet de la vie humaine, et cette vie est triple : physique, morale et surnaturelle ; en d'autres mots, la vie du corps, la vie de l'esprit, et la vie de l'âme en Dieu et de Dieu dans l'âme. La plus humble des tâches emprunte à cette mission sublime du travail un caractère sacré. Faire travailler un être humain dans des conditions où le libre développement de cette triple vie est rendu impossible ou trop difficile constitue donc un abus que les autorités de la cité ont le devoir de faire disparaître. Dans une cité chrétienne ce devoir découle de la reconnaissance officielle de la société religieuse dont l'autorité civil édicté, dans son propre intérêt, respecter les droits intangibles.

Faut-il donc considérer la loi de l'offre et de la demande, non seulement comme un fait économique certain dont il importe de tenir compte, mais encore comme une loi naturelle aussi fatale que celle de la pesanteur, et aussi régulière que celle de la marée. Serait-elle l'*expression de la vérité*, cette phrase lapidaire par laquelle un économiste libéral condensait, en 1894, dans la *Revue des Deux-Mondes*, tout un siècle de régime individualiste : « Le plus simple et le plus sage est de laisser à la liberté le soin de corriger les maux de la liberté. » Notre réponse ne peut être douteuse. La liberté est pour la société un moyen et non pas un but. Le but, c'est de faire régner la vérité et de faire triompher la justice. C'est ce que formule le Christ lui-même dans la seconde demande du *Pater* : Notre Père qui êtes aux cieux, que votre règne arrive. Toute liberté qui éloigne de ce but n'est plus de la liberté mais de la licence, c'est-à-dire de l'arbitraire en haut et de l'oppression en bas. Pour que la liberté absolue de chacun n'entraînât pas la défaite des plus faibles, il faudrait que les forces individuelles fussent toujours parfaitement égales. Les abus qui furent la conséquence du règne trop prolongé de l'économie politique individualiste ont été enregistrés dans des documents contre lesquels personne n'ose plus s'inscrire en faux. Ces abus ont eu du moins l'avantage de montrer le danger des conceptions abstraites comme celles des « harmonies économiques » qui inspirèrent à Bastiat des pages si enthousiastes.

L'ÉGLISE ET LE SYNDICALISME

L'Église a toujours considéré — et l'En-cyclique sur la condition des ouvriers en est une preuve éclatante — que le droit d'association était imprescriptible.

Il n'est donc permis à personne d'abuser de son influence afin d'empêcher un salarié de s'unir à ses camarades pour mettre à l'

té de son droit une force pour le défendre. Une grande partie du peuple s'est détournée de nous parce qu'en matière syndicale nous lui avons trop longtemps donné l'impression d'être des résignés plutôt que des convaincus. Il ne faut plus tolérer que le syndicalisme chrétien lui soit présenté comme une concession habile de l'Église à des exigences incompréhensibles, comme une source d'influences politiques dont il ne faut pas laisser le monopole à d'autres, comme une bonne tactique pour affaiblir la classe ouvrière en la divisant en syndicats socialistes et syndicats antisocialistes. Nous aurions dû être syndicalistes comme nous sommes sociaux, même si le socialisme n'avait jamais existé.

Le P. Rutten examine alors quels sont les devoirs de l'Etat envers l'organisation professionnelle et quels sont les devoirs des hommes de métier.

L'Etat doit se préoccuper de l'apprentissage et de l'enseignement professionnel, il doit favoriser le règlement des conflits du travail par l'arbitrage et les conventions collectives.

Si nul n'entrevoit encore l'instauration immédiate et généralisée d'un nouveau régime de production et de répartition, tout le monde constate la force grandissante des syndicats ouvriers et patronaux.

L'aboutissement logique, c'est la généralisation des conventions collectives du travail. En Belgique, les grands industriels, longtemps réfractaires à l'idée syndicale, déclarent à qui veut l'entendre que rien n'est plus utile que de mettre en présence les délégués des associations ouvrières et ceux des associations patronales. Autour d'une table où l'on ne voit que des hommes de métier, où l'on ne parle pas pour la galerie ni pour les journaux, où l'exposé concis des faits et des chiffres remplace les phrases et les généralités des meetings, on apprend à mieux se connaître et à mieux s'apprécier. Les ouvriers y constatent que les industriels ne sont pas les autocrates intrinsèques et égoïstes qu'on leur a trop souvent dépeints. Les patrons y découvrent chez leurs plus modestes collaborateurs de grandes qualités de bon sens et de droiture. De part et d'autre, on se rend mieux compte de ce qui est possible et de ce qui ne l'est pas, de ce qui peut être fait aujourd'hui et de ce qui ne pourra être fait que plus tard. Par la force même des choses on condense les conclusions de ces pourparlers dans des conventions collectives donnant aux deux parties, pour un temps déterminé, les garanties et la sécurité qu'elles désirent.

Le P. Rutten ne croit pas, comme le Play que la « fonction sociale des patrons » soit éternelle.

Un ordre nouveau se prépare dans lequel les travailleurs seront associés beaucoup plus étroitement qu'aujourd'hui aux bénéfices et à la direction des entreprises.

Dans le passé, les coopératives ouvrières de production ont été peu nombreuses et ont souvent échoué parce que leurs dirigeants n'avaient pas l'autorité et les crédits nécessaires. Qui oserait dire qu'il en sera toujours ainsi ? Les ouvriers intelligents qui font partie des conseils d'administration de nos grandes coopératives, se rendent parfaitement compte qu'ils ne peuvent se passer de la collaboration des techniciens et des intellectuels. Ils ont le sens de la discipline aussi bien que les directeurs de nos grandes sociétés anonymes. Sans doute, rien ne nous permet de prévoir la disparition à bref délai d'un mode d'exploitation qui a fait ses preuves et qu'aucun groupement nouveau ne pourrait remplacer au pied levé. Il semble que, même dans l'hypothèse de la diffusion rapide des coopératives de production, la proportion des entreprises capitalistes subsistantes restera considérable et créera une émulation favorable à l'intérêt général. L'essentiel est que les catholiques ne perdent jamais de vue que le sort de l'Église et la vérité catholique ne sont pas plus liés à tel ou tel régime de production qu'à telle ou telle forme de gouvernement.

La participation des bénéfices et l'actionariat ouvrier paraissent des réformes plus facilement généralisables, dans un avenir prochain, que celle de la coopérative ouvrière.

Je ne puis songer à exposer ici toutes les objections faites à ces deux systèmes, ni les modalités multiples d'application qu'ils comportent. Tous ceux qui inquiètent la situation actuelle sentent plus que jamais la nécessité de trouver une solution à ces problèmes. Il ne paraît pas douteux que l'actionariat ouvrier ne soit à la veille de s'exténdre. Les syndicats ouvriers deviendront, en maints endroits, des actionnaires influents. S'ils déclarent pour les représenter au Conseil d'administration des hommes compétents ayant toute leur confiance, peut-on soutenir que la présence de ceux-ci entraînerait inévitablement la bonne marche des

affaires ? Nous sommes souvent tentés de perdre de vue que ce qui nous paraît nouveau a été préconisé depuis longtemps par les catholiques sociaux. Voici, par exemple, ce qu'écrivait, il y a dix ans, un prêtre du Nord, M. l'abbé Six, dans ses *Pages de sociologie chrétienne* :

« La forme de l'avenir est, transitoirement et comme préparation, la participation des travailleurs à la prospérité industrielle, et leur élévation progressive individuelle à la coparticipation au capital de l'entreprise. Une des formes définitives paraît être l'association de production, composée d'abord des travailleurs d'élite, puis bientôt des autres, devenus, par l'épargne et le crédit, propriétaires des instruments de travail, et par la compétence technique et l'éducation professionnelle, capables de fonder et de diriger les entreprises industrielles ou agricoles. Ce serait alors l'union dans les mêmes mains du capital et du travail, et ainsi l'absolue réalisation de la justice chrétienne dans l'organisation du travail et la répartition de ses fruits. »

LES DEVOIRS DU MÉTIER

Enfin le P. Rutten rappelle de quelles idées morales doivent s'inspirer les travailleurs syndiqués.

Il leur faut d'abord réagir contre l'égoïsme collectif :

On sait qu'au moyen âge, Florence fut une véritable république professionnelle. Ce qu'en écrit M. Gabriel Hanotaux dans son livre sur la Démocratie et le Travail, pourrait s'appliquer, mot pour mot, à toutes les anciennes corporations à l'époque de leur déclin. « L'aristocratie fut chassée par la bourgeoisie : les hauts bourgeois furent renfoulés par la petite bourgeoisie, et la petite bourgeoisie, à son tour, fut débordée par les artisans qui restèrent pendant un assez long temps maîtres de la place. Le tout finit, après un apaisement général, par l'avènement du « bon tyran ». Le jour où un organisme professionnel puissant cherche à monopoliser au profit d'une minorité de privilégiés les avantages de l'association et la direction des affaires publiques, il forme une aristocratie nouvelle qui provoque du mécontentement en haut et en bas ; en haut, celui des professions libérales dont la mission supérieure n'est jamais impunément méconnue ; en bas, celui des ouvriers exclus qu'on froisse dans leur amour-propre légitime. La corporation ainsi aristocratisee ne tarde pas d'être encerclée par ces deux adversaires. La leçon du passé est assez claire et assez éloquente, et il ne faudrait pas que les syndicats modernes l'oublient : la paix suppose la justice, et la justice consiste essentiellement à donner à chacun ce qui lui revient et à mettre chaque chose à sa place.

Les syndiqués doivent encore faire preuve de loyauté :

On ne refuse plus aux métiers le droit de débattre longuement les conditions du contrat de travail ; mais une fois qu'elles sont acceptées, ils doivent s'y conformer avec une loyauté scrupuleuse. La diminution de la production, le gaspillage des matières premières, les détériorations d'outillage, le rejet généralisé du système si logique et si juste du travail aux pièces dont personne, au surplus, ne conteste qu'il comporte nécessairement des exceptions et des atténuations nombreuses, l'opposition instinctive à certaines innovations techniques inévitables ; tout cela ne constitue pas seulement une faute de tactique, mais une véritable injustice dont les métiers sont, tôt ou tard, les premières victimes.

Enfin, les travailleurs doivent demeurer respectueux de l'autorité :

L'autorité, ce n'est pas la méconnaissance du droit de l'individu ni la compression de sa liberté et de ses initiatives ; c'est la concentration et, par conséquent, l'intensification de toutes les forces orientées vers un but commun. Malheur, a dit l'Écriture, au peuple qui est conduit par un enfant. Les foules sont trop souvent de grands enfants qui, aux heures d'effervescence, détruisent en peu de temps ce qu'il faut mettre des années à reconstruire. Malheur aux foules conduites par des indécis et par des médio-cres, et aux démocraties qui croient que les chefs s'improvisent comme les péroreurs aux époques d'agitation !

La doctrine qu'expose ainsi le P. Rutten et qui est la doctrine même de l'Église, par sa hardiesse, par sa générosité, par sa sagesse aussi est de nature à satisfaire tous les esprits réfléchis.

Chacun de nous, dans son milieu, doit s'en faire l'apôtre inlassable pour le plus grand profit de la classe ouvrière et de notre pays.

Jean VERJEAUD.

UN DROLE DE MÉTIER

Les industries les plus diverses, les plus étranges, les plus pittoresques, les plus inquiétantes fourmillent dans Paris.

Aujourd'hui je voudrais vous en présenter une qui ne manquera ni d'originalité ni de saveur.

Prenons le métro jusqu'à la station Richard-Lenoir. En deux minutes nous voici au 73 bis du boulevard Richard-Lenoir.

C'est là. Une plaque nous indique la présence en cet immeuble de « La Liberté du Travail », Union fédérale des Travailleurs anti-révolutionnaires de France.

Le titre est grand ! L'organisation n'est pas moins, car l'Union fédérale s'étend à la fois sur Paris et sur la province.

Elle a des sections à la Courneuve et une filiale en Seine-et-Oise.

Un journal répand au loin ses doctrines.

Lui aussi a pour titre « La Liberté du Travail » et il s'intitule en sous-titre « organe d'éducation ouvrière et de défense sociale ».

Un bureau de placement fonctionne au siège central et des tracts édités par la Fédération sont distribués par milliers à Paris et dans les principaux centres industriels du pays.

On y convie les travailleurs à se ranger sous la bannière de l'Union fédérale, modèle des syndicats indépendants.

Tout cela, me direz-vous, est excellent, très légitime, digne d'encouragements.

Certes, mais voyons la suite.

La « Liberté du travail » est merveilleuse d'activité dans sa propagande. Car, tandis qu'elle adresse aux ouvriers des appels enflammés en saveur de ses syndicats, aux patrons, elle envoie des circulaires, oh ! très confidentielles et tout à fait « personnelles ».

Elles sont signées du Président de cette Fédération des Travailleurs, M. Jean Allemberg et, si confidentielles qu'elles soient, nous allons publier la prose de ce monsieur.

Son papier adressé aux industriels est ainsi conçu :

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-dessous le texte des nouvelles attestations qui nous sont parvenues à la suite des défaites que nous avons infligées à la C. G. T. dans la grève des ouvriers métallurgistes des établissements Perney à Aubevoye (Eure) et dans celle des ouvriers gaziers de Mulhouse.

Si-joint nous vous adressons également le texte d'un nouveau manifeste contre la journée de huit heures, que nous faisons distribuer.

A ce sujet, nous avons plaisir à vous annoncer que la campagne que nous avons entreprise en avril dernier contre l'application inopportune de cette loi est à la veille d'aboutir à d'excellents résultats... Nous n'en continuerons pas moins notre action jusqu'à ce que nous ayons obtenu entière satisfaction.

Mais pour nous permettre de l'intensifier et de la mener à bonne fin, le concours de toutes les bonnes volontés nous est indispensable pour nous courrir des gros frais que cette action engendre.

Nous sommes convaincus, Monsieur, que le vôtre ne nous fera pas défaut. Aussi estimons-nous en toute confiance que nous nous permettons de vous adresser la présente ainsi qu'un bulletin de souscription.

Signé : Le Président,

Jean ALLEMBERG.

A la lettre est joint, en effet, un Bulletin de Souscription : c'est même la pièce essentielle de la correspondance et aussi, pour alécher le client, voici une attestation genre « Pilules Pink » établissant les services rendus par les syndicats « indépendants » du sieur Allemberg.

COMPAGNIE ANONYME DU GAZ DE MULHOUSE

Je soussigné, ingénieur chargé de la direction de l'usine à Gaz de Mulhouse, certifie qu'au cours d'une grève du personnel ouvrier de mon usine, j'ai fait appel au concours de la « Liberté du travail » qui a mis à ma disposition une soixantaine d'hommes. Ces ouvriers ont fait preuve du plus grand esprit de discipline et de travail, aidant ainsi l'usine à assurer la distribution du gaz.

Signé : Le Directeur,

LE CORNEC.

A ce certificat délivré au syndicaliste Allemberg par ses maîtres, nous nous permettons d'ajouter l'expression de nos bien vives félicitations.

M. le Président de la « Liberté du Travail » est un homme ingénieur. Il a mis en action, et incité en actions le système Biétry. Nous lui devons en outre une grande reconnaissance parce que grâce à lui nous voyons enfin s'étaler dans tout son cynisme méprisable le syndicalisme jaune.

P. L. C.